

# LIGUE CHAUDIÈRE RIVE-SUD ETCHEMIN

## PROCÉDURE ANNULATION ET REMISE DE PARTIE

- 1. Toute annulation ou remise de partie doit être autorisée par le Président de la Ligue ou son Vice-Président désigné.**
- 2. Annulation de partie, 7 jours avant la date cédulée**
  - a. Le gouverneur à l'origine du changement doit aviser le cédulaire, M. Marc Paré
  - b. Le gouverneur à l'origine du changement communique avec l'autre gouverneur concerné pour l'aviser de l'annulation.
  - c. Le gouverneur de l'équipe locale avise son responsable des marqueurs.
  - d. Le cédulaire de la ligue avise par E-Mail, le responsable des arbitres, M. Jean Lemieux de l'annulation de la partie.
  - e. Le cédulaire de la ligue avise par E-Mail, tous les gouverneurs, les cédulaires des organisations et les répartiteurs des arbitres
  - f. Le cédulaire de la ligue s'occupe de faire mettre à jour le site Internet.
- 3. Annulation de partie, dans un délai de moins de 7 jours**
  - a. Le gouverneur à l'origine du changement doit aviser le cédulaire, M. Marc Paré
  - b. Le gouverneur à l'origine du changement communique avec l'autre gouverneur concerné pour l'aviser de l'annulation.
  - c. Chaque gouverneur avise ses équipes respectives.
  - d. Le gouverneur de l'équipe locale avise son répartiteur d'arbitre.
  - e. Le gouverneur de l'équipe locale avise son responsable des marqueurs.
  - f. Le cédulaire de la ligue avise le responsable des arbitres, M. Jean Lemieux de l'annulation de la partie.
  - g. Le cédulaire de la ligue avise par E-Mail, tous les gouverneurs, les cédulaires des organisations et les répartiteurs des arbitres
  - h. Le cédulaire de la ligue s'occupe de faire mettre à jour le site Internet.
- 4. Processus de remise de partie (dans un délai de 10 jours)**
  - a. Après avoir obtenu la permission de remettre une partie
  - b. Le gouverneur local communique avec l'autre gouverneur concerné, pour re-céduler la partie.
  - c. Le gouverneur local fournit au cédulaire de la ligue les informations de la partie à cédule.
  - d. Le cédulaire de la ligue confirme aux gouverneurs impliqués l'acceptation du changement.
  - e. Le cédulaire de la ligue avise le responsable des arbitres, M. Jean Lemieux du changement de la partie.
  - f. Si la partie est reprise dans un délai de moins 7 jours entre le moment de l'acceptation par le cédulaire et la date cédulée, les gouverneurs doivent aviser les équipes, le responsable des marqueurs et le répartiteur local des arbitres.
  - g. Le cédulaire de la ligue avise par E-Mail, tous les gouverneurs, les cédulaires des organisations et les répartiteurs des arbitres
  - h. Le cédulaire de la ligue s'occupe de mettre à jour le site Internet.
- 5. Tenir compte des règlements sur les annulations et les reprises de parties. Bien en aviser vos entraîneurs et gérants.**
- 6. Dans le cas de mauvais temps, les seules personnes pouvant autoriser une annulation de partie sont le Président ou son Vice-Président désigné et le cédulaire.**